

TÉLÉGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, samedi 1 juin 1811.

EMPIRE FRANCAIS.

Paris, 11 mai. Suite du Décret Impérial portant organisation des Provinces Illyriennes.

Section III. Des recettes.

§. I. Des exercices antérieurs à 1811.

155. Les anciennes contributions continueront à être perçues pour ce qui en resteroit dû sur les années antérieures, conformément aux lois et réglemens qui les régissent.

Le produit de leur recouvrement est affecté aux dépenses arriérées de 1810 et années antérieures, conformément à l'article 6 de notre décret du 15 janvier dernier.

156. Il est, en outre, affecté un fonds spécial de six millions de capital en biens nationaux ou rentes foncières en Illyrie, pour l'acquittement de l'arriéré antérieur à 1811.

Notre ministre des finances donnera, en conséquence, les ordres nécessaires pour que la liquidation de cet arriéré soit faite dans le plus court délai.

§. II. Du budget de l'exercice 1811.

Recettes de 1811.

Contributions directes.

157. La contribution foncière en principal est réduite et définitivement fixée à 4,500,000 fr., ci. 4,500,000 fr.

Il sera perçu en sus 2 centimes pour fonds de non-valeurs, et le nombre de centimes nécessaire tant pour les frais de perception que pour les dépenses communales, sans pouvoir excéder 10 centimes.

Patentes. 200,000 fr., ci. 200,000

158. Les dispositions de l'arrêté de notre gouverneur-général, du 16 juillet dernier, sur la répartition et la perception des contributions directes, sont approuvées.

Contributions indirectes.

Enregistrement, timbre, domaines et bois . . .	1,200,000
(Droits ordinaires)	Mémoire
Douanes (Sels)	2,600,000
Tabac (prix fixe de la ferme intéressée) . . .	560,000
Loterie	60,000
Poudres et salpêtres	50,000

Produits divers.

Croatie militaire	813,000
Recettes diverses et accidentelles	60,000

Total . . 10,043,000.

159. Seront acquittés, en outre des perceptions ci-dessus :

1. Les droits de navigation, selon les tarifs existans

ou ceux qui seront incessamment arrêtés d'après la révision des anciens ;

2. Les droits de bassin et de port, tels qu'ils existent ou seront fixés ;

3. Les droits de bac ;

4. Enfin les droits de tonnage, tels qu'ils se perçoivent dans les ports de notre Empire.

160. La contribution foncière, en Dalmatie, sera payée, soit en numéraire, soit en denrées, au choix du contribuable, de manière que le tout soit acquitté avant le 15 décembre.

161. Il sera dressé à cet effet, un prix commun, d'après les mercuriales des six mois précédens, des grains admis en paiement de la contribution ; et chaque contribuable fournira, en paiement de sa cote, la quantité de grains nécessaire pour la représenter.

Le montant de la contribution ne pourra excéder la cote antérieurement payée.

Section IV. Des dépenses.

162. Les dépenses de 1811 sont fixées ainsi qu'il suit :	
ministère de la justice	410,000 fr.
des finances 500,000) 1,200,000
pensions 700,000)	
de l'intérieur	800,000
du trésor	200,000
de la guerre, pour les régimens croates . . .	2,400,000
de l'administration de la guerre	„
de la marine	1,000,000
des cultes	527,000
Fonds de réserve	63,000

Total des dépenses . . 6,600,000

Le surplus des recettes portées à l'art. 158, sera affecté aux dépenses de la guerre et de l'administration de la guerre.

Section V. Contributions indirectes.

§. I. Régie de l'enregistrement et domaines.

163. Le timbre, les droits d'enregistrement, de greffe et d'hypothèque, seront établis et perçus conformément aux lois de l'Empire qui seront publiées dans les Provinces-Illyriennes.

164. La régie sera chargée de la perception de tous les revenus des domaines corporels et incorporels et des vacantes, dont il est parlé à l'arrêté de notre gouverneur-général du 28 octobre dernier.

165. Elle sera chargée de la perception des droits de barrière et de bac.

166. Notre ministre des finances nous fera un rapport sur l'état, consistance et évaluation approximative des domaines corporels et incorporels à nous appartenant dans les Provinces-Illyriennes.

§. II. Administration forestière.

167. L'organisation de l'administration forestière déterminée par l'arrêté de notre Gouverneur général, du 5 juin dernier, est provisoirement maintenue.

168. Il nous sera fait, d'ici au 1.er juillet, un rapport sur les changemens qu'il conviendrait d'y apporter.

169. Notre ministre des Finances nous rendra compte de l'état, consistance, évaluation approximative des bois appartenant tant à nous qu'aux communes et autres établissemens publics, ainsi que sur les mesures à prendre pour leur aménagement et amélioration, et sur les affouages à maintenir ou à supprimer.

170. Les dispositions convenables seront prises pour assurer par privilège, et à un prix qui favorise l'industrie, les bois nécessaires à la consommation des mines et usines.

171. Les bois propres à la marine seront soigneusement conservés par l'administration forestière, en attendant que les mesures soient prises pour l'exécution des réglemens de la marine.

§. III. Régie des douanes.

172. Notre décret du 27 novembre dernier, relatif à l'organisation et au régime des douanes dans les provinces illyriennes, continuera d'être exécuté, à l'exception de ce qui concerne les droits de barrière, qui sont attribués à la régie de l'enregistrement.

173. Notre administration des douanes percevra les droits de bassin, de port et de tonnage.

174. L'entrepôt fictif, au lieu de l'entrepôt réel pour les cotons du Levant, est accordé à la ville de Trieste.

Etablissement d'un port franc à Raguse, ou permission d'y admettre en entrepôt réel les denrées coloniales.

175. Les barques et bâtimens allant d'Illyrie dans le royaume d'Italie et réciproquement, seront reçus comme s'ils étaient nationaux, et en acquittant seulement le droit de navigation tel qu'il est réglé dans notre royaume d'Italie.

§. IV. Des sels et tabacs.

176. Notre ministre des finances nous fera un rapport sur la vente des sels dans les Provinces Illyriennes, ainsi que sur la ferme intéressée des tabacs.

§. V. Des postes.

177. L'organisation des postes, telle qu'elle est fixée par les arrêtés de notre gouverneur-général des 29 avril et 22 mai, est maintenue.

178. Avant le 1.er juillet, notre ministre des finances nous fera un rapport sur l'organisation définitive de ce service.

§. VI. Loterie.

179. L'administration de la loterie établie dans les provinces-illyriennes, par l'arrêté de notre gouverneur général du 2 août dernier, est conservée.

§. VII. Des monnaies.

180. Le tarif porté à l'arrêté de notre gouverneur-général du 2 novembre dernier, sera suivi jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

§. VIII. Des octrois ou droits de consommation perçus à l'entrée des villes.

181. Les droits sur les objets destinés à la consommation dans les villes, continueront à être perçus et affectés aux dépenses municipales.

Section VI. Dispositions générales sur les dépenses.

182. Les ordonnances de nos ministres seront envoyées par quart, et toujours un mois à l'avance, à notre intendant-général de finances.

183. Chaque mois, la distribution des fonds en paiement de tout ou partie des ordonnances de nos ministres sera arrêtée par notre gouverneur-général, sur la proposition de l'intendant-général.

TITRE XVI. De l'administration de la justice en Illyrie.

CHAPITRE PREMIER.

Des Tribunaux en matière civile.

Section I. re De la justice de paix.

184. Il y aura dans chaque canton un juge de paix, deux suppléans et un greffier.

185. Les juges de paix connaîtront, chacun dans leur ressort, des affaires personnelles, réelles et mixtes, dont la valeur n'excédera pas 100 fr. Ils y statueront en dernier ressort. Ils connaîtront aussi des matières de police simple et de police correctionnelle, conformément aux règles de compétence établies ci-après.

186. Les affaires qui excéderont leur compétence, quand elles intéresseront des personnes capables de transiger, leur seront préalablement soumises, afin de concilier les parties s'ils le peuvent.

187. Quand les parties refuseront de se concilier, ou qu'elles ne seront pas capables de transiger, ils sont autorisés à recevoir leurs demandes, à faire les enquêtes, visites, expertises, et généralement tous les actes de procédure nécessaires pour mettre les affaires en état de recevoir leurs décisions: ils transmettront le tout au procureur impérial près le tribunal de première instance.

Ils exécuteront également les ordonnances des tribunaux supérieurs, soit pour rectifier, soit pour compléter la procédure.

Section II. Des tribunaux de première instance.

188. Il y aura un tribunal de première instance dans chacune des villes de Laybach, Villach, Neustadt, Trieste, Fiume, Carlstadt, Gorizia, Zara, Spalatro, Raguse et Cattaro.

189. Dans les provinces où il n'y aura qu'un seul tribunal de première instance, ce tribunal aura pour ressort toute l'étendue de la province.

190. Dans les provinces où il y aura plus d'un tribunal de première instance, le ressort de ces tribunaux sera ultérieurement déterminé. Il pourra l'être provisoirement par le gouverneur général, sur la proposition de notre Commissaire de justice.

191. Chaque tribunal de première instance sera composé d'un président, deux juges, de trois suppléans, un procureur impérial et d'un greffier.

192. Ces tribunaux connaîtront de toutes les matières civiles excédant la compétence des juges de paix.

193. Leurs jugemens seront en dernier ressort, quand la valeur ou l'objet de la demande ne sera pas au dessus de mille francs de principal, ou de cinquante francs de rente. Les arrérages ou intérêts échus depuis la demande n'entrent pas dans l'évaluation desdites sommes.

194. Si la valeur des objets en litige n'est pas déterminée par sa nature, le demandeur, s'il est partie capable de transiger, pourra déclarer qu'il restreint sa demande à mille francs ou autre somme inférieure, avec option au défendeur de délaisser l'objet en nature, moyennant quoi, soit qu'il s'agisse d'une action mobilière ou immobilière, il ne pourra être rien adjugé au delà.

195. Ces tribunaux prononceront, en outre, sur l'appel des jugemens rendus en premier ressort par les juges de paix.

196. Ils connaîtront aussi des affaires criminelles et correctionnelles conformément aux règles de compétence établies ci-après.

Section III. Des tribunaux de Commerce.

197. Il y aura un tribunal de commerce dans chacune des villes de Laybach, Trieste, Fiume et Raguse.

198. Chaque tribunal de commerce connaîtra spécialement des matières commerciales.

Il aura le même ressort que celui du tribunal de première instance;

Il sera composé d'un président, de quatre juges, de deux suppléans et d'un greffier.

199. Les tribunaux de commerce jugeront, en dernier ressort, les affaires de leur compétence, dont la valeur ou l'objet n'excédera pas mille francs; quand cette valeur ne sera pas déterminée de sa nature, il pourra y être suppléé par une déclaration conforme à celle mentionnée dans la section précédente.

Au-delà de mille francs, et lorsqu'il s'agira d'une valeur inconnue, il y aura appel des jugemens de tribunaux de commerce devant le tribunal d'appel dans le ressort duquel ils seront placés.

200. Les juges de Commerce seront nommés parmi les commerçans, négocians ou banquiers ayant au moins cinq ans d'exercice dans l'une de ces professions.

Ils seront chaque année, renouvelés par moitié, et néanmoins rééligibles.

(La fin au numéro prochain.)

Du 16. LL. MM. II. ont quitté Saint-Cloud pour aller passer quelques jours à Rambouillet.

Du 17. S. M. a chassé avant-hier à Rambouillet.

Le roi d'Espagne est arrivé hier à midi au château de Rambouillet. S. M. est venue porter elle-même, à S. M. l'EMPEREUR ET ROI, ses félicitations à l'occasion de la naissance du Roi de Rome. Elle est partie de Rambouillet à six heures du soir pour se rendre à Paris, au palais du Luxembourg.

-- Le Roi de Rome ayant été vacciné le 11 de ce mois, continuera d'habiter le palais de Saint-Cloud pendant le court séjour que feront LL. MM. à Rambouillet.

Du 20 mai. On assure que l'EMPEREUR part aujourd'hui de Rambouillet pour faire un voyage de quelques jours sur les côtes de la Manche. Le ministre de l'intérieur est déjà parti pour précéder S. M.

Du 22. LETTRE de S. M. aux Evêques.

„ Monsieur l'Evêque de , la naissance du Roi de Rome est une occasion solennelle de prières et de remerciemens envers l'Auteur de tous biens. Le 9 juin, jour de la Trinité, nous irons nous-même le présenter au baptême dans l'église de Notre-Dame de Paris. Notre intention est que le même jour nos peuples se réunissent dans les églises pour assister au *Te Deum*, et joindre leurs prières et leurs vœux aux nôtres.

„ Concertez-vous à cet effet avec qui de droit, et remplissez nos intentions avec le zèle dont vous nous avez donné des preuves répétées. Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu etc. „

Rambouillet, le 18 mai 1811.

Signé NAPOLEON.

-- Le Moniteur contient des nouvelles des Armées d'Espagne et de Portugal, dont voici le résumé:

Armée de Catalogne.

Campo-Verde, commandant les insurgés de Catalogne, ayant appris à Tarragone le succès inespéré de la trahison de Figuières, en partit avec 8000 hommes, et se porta sur Olot. Il fit charger un convoi de vivres sur 1200 mulets, et put se renforcer de 3000 hommes; et il se présenta ainsi le 3 mai à sept heures du matin dans les environs de Figuières et arriva jusqu'aux premières maisons de Figuières, annonçant l'intention de s'emparer de la ville.

Le général Baraguey-d'Hilliers fit aussitôt ses dispositions. Il renforça la garnison de la ville et celles des redoutes armées qui appuyoient la ligne du blocus du fort, et il marcha à Campo-Verde avec 4000 hommes.

Pendant que les insurgés attaquoient vivement la ville, et étoient repoussés avec d'énormes pertes, le général Baraguey-d'Hilliers les attaqua en flanc et les mit en désordre. Les chasseurs du 29. me régiment et un escadron du 24. me de dragons chargèrent l'ennemi et achevèrent sa déroute. Deux mille hommes faits prisonniers, parmi lesquels se trouvent 120 officiers; 3000 hommes tués, quatre drapeaux pris, et le convoi destiné à ravitailler le fort de Figuières restes en notre pouvoir: tels sont les résultats de cette affaire. Notre perte a été légère.

Arrondissement de l'armée du midi.

Le général Latour-Maubourg, commandant le 5. e corps d'armée, a fait reconnoître le 7 avril, de grand matin, les avant-postes de l'armée de Beresford sous Juramenha: un escadron anglais a été surpris en entier.

La place de Badajoz est armée et approvisionnée pour plusieurs mois. Celle d'Olivença n'étant pas armée, la garnison s'est retirée à l'approche de l'armée de Beresford qui y est entré le 15, et n'y a trouvé que 200 malades.

Lord Wellington est venu reconnoître Badajoz le 22. Le général Philippon a fait une sortie avec deux bataillons, et l'a vivement repoussé.

Blake, à la tête de 8000 Espagnols formant la garnison de Cadix, a débarqué à Ayamonte pour agir de concert avec Beresford.

La tête des renforts destinés pour l'armée du midi est arrivée à Cordoue le 22. Le duc de Dalmatie avoit, à cette époque, réunie à Séville, une réserve de 20,000 hommes, sans avoir touché aux troupes du siège de Cadix, et sans comprendre les renforts qui arrivoient ni le 5. e corps.

L'artillerie française du siège de Cadix a trouvé le secret de tirer des bombes qui portent à 3,025 toises, qui éclatent parfaitement, et dont la fusée se maintient pendant tout le temps du trajet.

Le duc de Trévise, dont la santé avoit souffert du climat de l'Andalousie, est arrivé à Madrid.

Armée de Portugal.

Le 2 mai, l'armée passa l'Agueda sur le pont de Rodrigo, et l'ennemi vit son avant-garde de quatorze escadrons de cavalerie, soutenue par quelques milliers de fantassins avec de l'artillerie, menée vivement jusqu'au-delà de Gallegos. L'armée prit position ainsi qu'il suit: le 2. e corps, en arrière et à droite de Gallegos; une division du 8. e, à gauche de ce village; qui fut occupé par les avant-postes; le 6. e, en arrière d'Espeja, et le 9. e, en réserve en avant de Carpio.

Les renseignemens qu'on avoit sur l'ennemi portoient qu'il occupoit, avec 40 ou 50 mille hommes, une belle ligne de bataille en arrière du ruisseau d'Onoro, sur un côté dont la gauche, d'un accès difficile, étoit appuyée au fort de la Conception; la droite, plus accessible, se trouvoit à Nava de Avels; le quartier général à Villafamosa, Cependant cette position de l'ennemi n'étoit pas

sans dangers pour lui, puisqu'il avoit derrière son front le lit rocaillieux de la Coa, et une seule communication voiturable assez difficile par Castelbom.

Le 3 au matin, l'armée marcha en avant: le projet du Prince d'Essling étoit de se porter en force sur la droite de l'ennemi, et de s'emparer de la communication de Castelbom. Bientôt l'arrière-garde anglaise fut repoussée vivement dans Fuentes d'Onnoro. Ce village étoit caché par les accidens du terrain, et placé en partie sur le pied du coteau que tenoit l'ennemi. Le Prince d'Essling le fit attaquer, et il fut bientôt occupé. Le général anglais qui voyoit une partie de sa ligne coupée par l'occupation de ce poste important, ne cessa d'y jeter de nouvelles forces et s'en empara. Pris et repris, la majeure partie du village nous resta pendant la nuit, ainsi que le village d'Alameda.

Le 4, à la pointe du jour, l'ennemi, très-inquiet de l'occupation de Fuentes d'Onnoro, qui nous ouvroit un débouché au milieu de sa ligne, chercha en vain à le reprendre; il fut repoussé vivement; alors il remplit de troupes les avenues de ce village, les murs et les rochers qui le flanquoient, et nous rendit par toutes sortes de moyens l'occupation entière de la partie supérieure du village très-difficile. Dès-lors, le Prince d'Essling s'occupa des dispositions nécessaires pour une nouvelle attaque; et trouvant un terrain accessible entre Nava de Avel et Pozobello, résolut d'y porter l'armée. Les ordres furent expédiés le soir, et les mouvemens s'exécutèrent pendant la nuit.

Le 5, à la pointe du jour, l'armée se trouva ainsi placée: Les 1.^{re} et 2.^{me} division du 6.^{me} corps en face de Pozobello, ayant la 2.^{me} division du 8.^{me} en réserve; toute la cavalerie de l'armée réunie sous les ordres du général Montbrun, à la gauche de cette infanterie. Ces troupes, placées vis-à-vis la droite de l'ennemi, étoient destinées à la tourner et à la renverser. La 3.^{me} division du 6.^{me} corps, occupant une partie du village de Fuentes d'Onnoro, et destinée à l'attaquer encore, formoit le centre avec le 9.^{me} corps qui se trouvoit en arrière et en réserve. A la droite étoit le 2.^{me} corps, dont la 1.^{re} division s'appuyoit à Alameda, et la 2.^{me} avoit été placée intermédiairement entre ce village et Fuentes d'Onnoro. Ces corps d'armée avoient ordre de favoriser, par de petites attaques, le grand mouvement de l'armée, et de manœuvrer de manière à se réunir à elle à mesure qu'elle gagneroit du terrain sur l'ennemi. Le village de Pozobello et les bois qui le flanquent étoient pleins d'infanterie anglaise; ils furent vigoureusement attaqués par la 1.^{re} division du 6.^{me} corps, et enlevés à la baïonnette. L'ennemi y perdit beaucoup de morts et de prisonniers. Les trois divisions marchèrent en colonnes serrées par échelons sur le village et sur ses flancs. En arrière, l'ennemi développoit une ligne de 20 escadrons soutenus par plusieurs bataillons d'infanterie et par 12 pièces de canon. Le général Montbrun parvint à gagner la crête des hauteurs et la droite de l'ennemi: il culbuta successivement ces 20 escadrons anglais, et les chassa pendant plus d'une lieue devant lui. Cependant le plateau où nous venions de manœuvrer se rétrécissoit dans cette partie. Du sommet descendoient deux ravins très-rocaillieux et très-difficiles, où se trouvoient les villages de Fuentes d'Onnoro et de Villa-Fermosa. Lord Wellington remplit ces ravins de tirailleurs, garnit les revers de beaucoup d'artillerie, et occupa le sommet par trois grands carrés. Notre cavalerie, parvenue à ce point, tomba vigoureusement sur les carrés, et les enfonça tous trois. Le prince d'Essling prit alors position vis-à-vis la ligne ennemie. Avant que notre infanterie pût arriver, l'ennemi avoit eu le temps de couvrir le sommet du plateau de plusieurs lignes d'infanterie anglaise et d'une nombreuse artillerie. Il jeta de nouvelles troupes dans Fuentes d'Onnoro, et en garnit aussi Villa-Fermosa à sa droite. Les divisions Ferey et Claparède attaquèrent vigoureusement Fuentes d'Onnoro et en chassèrent plusieurs fois l'ennemi; mais aussitôt qu'elles arrivoient au sommet du village, elles étoient foudroyées par l'artillerie; les Anglais n'ont cessé d'y jeter des renforts considérables de leurs meilleures trou-

pes, et de les faire attaquer à travers les rochers qui se trouvoient sur leur flanc droit: ils y ont perdu 500 prisonniers et plus de 800 morts, parmi lesquels beaucoup d'officiers et d'Ecoissais.

L'ardeur du soldat étoit sans pareille.

L'armée dans cette journée, où tout l'honneur des armes lui est resté, a pris un millier d'hommes à l'ennemi, parmi lesquels se trouvent un lieutenant-colonel et un grand nombre d'officiers, et en a tué ou blessé plus de 2000. Elle a culbuté et battu toute son aile droite, et gagné plus d'une lieue de terrain sur lui; il a passé la nuit qui a suivi la bataille à retrancher fortement le sommet du plateau, et a appelé à son secours toutes les ressources de la fortification contre une attaque de vive force.

Afin de pouvoir profiter des avantages de cette journée, le Prince d'Essling a intention de s'approcher d'Almeida.

Notre perte a été de 400 hommes tués ou blessés. Officiers, généraux et soldats, tous ont rempli leurs devoirs avec dévouement et bravoure.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach, 31 mai. L'heureuse naissance de S. M. le Roi de Rome a été célébrée dans les diverses villes de la Dalmatie avec ce sentiment de joie et d'amour qu'elle a fait éclater dans toutes les parties de l'Empire. A Sebenico, une proclamation émanée du Magistrat annonça, le 15 avril, cet événement si ardemment désiré. Le lendemain, tous les autorités civiles et militaires, suivis de la population presque entière, se rendirent à la cathédrale et y assistèrent à un service solennel d'action de grâces. Le son des cloches et le bruit des décharges d'artillerie se mêloient aux chants pieux de tout le peuple. Le soir, la garde nationale fut appelée à un tir-au blanc, où trois prix furent donnés aux vainqueurs, et des distributions de viande et de vin, faites aux soldats de la garnison aux frais de la ville, leur firent partager la joie qui animoit tous les habitans. Elles furent suivies d'une réunion brillante au Casin et d'une illumination générale. Toutes les communes du district ont célébré de leur côté par des réjouissances publiques cette journée, qui doit laisser de si profonds souvenirs.

- Le décret d'organisation des provinces illyriennes, en date du 15 avril dernier, formant quarante pages d'impression *in quarto* vient de paraître en langue française à Trieste, chez Gaspard Weis, imprimeur-libraire. Prix, 2 Florin.

Pour 2.^{de} fois.

E D I T T O.

Da parte del Cesareo Regio Provinciale Giudizio della Carniola si fa con il presente universalmente noto, qualmente nella possessione Neustein nella Carniola inferiore sia passato a miglior vita li 28 marzo a. c. il sacerdote Francesco Perco. Avendo il medesimo con suo testamento nuncupativo del 28 detto instituito Eredi universali i suoi prossimi parenti abitanti in Lucinico di là del fiume Isonzo sotto il Regno d'Italia, si divenne alla nomina in loro curatore dell'avvocato Dr. Giuseppe Vogou di Lubiana. Gli Eredi instituiti possono mettersi in corrispondenza col medesimo, dargli i necessari lumi per la depurazione della facoltà, e dovranno far valere tanto più sicuramente le loro ragioni su tale eredità nel perentorio termine d'un anno e sei settimane, giacché in caso diverso si procederebbe senz'altro alla ventilazione e rispettiva consegna della facoltà agli eredi che si saranno legittimati. Lubiana li 15 Mag. 1811.